

Strasbourg, 1^{er} juillet 2008

MIN-LANG/PR (2008) 6

CHARTE EUROPEENNE DES LANGUES REGIONALES OU MINORITAIRES

Quatrième rapport périodique présenté au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe conformément à l'article 15 de la Charte

NORVEGE

Charte européenne des langues régionales ou minoritaires

Quatrième rapport périodique

Norvège

juin 2008

Table des matières

Section préliminaire

- 1. Remarques introductives
- 2. Structure constitutionnelle et administrative
- 3. Économie
- 4. Démographie
- 5. La langue sâme
- 6. La langue kven
- 7. Le romanes
- 8. Le romani

Partie I

- 1. Dispositions d'application
- 2. Institutions ou organisations travaillant à la protection et la promotion des langues régionales ou minoritaires
- 3. Élaboration du quatrième rapport
- 4. Mesures prises pour diffuser les informations relatives aux droits et devoirs découlant de l'application de la Charte dans la législation norvégienne
- 5. Mesures prises pour l'application des recommandations du Comité des Ministres

Part II

- 1. Article 7 Objectifs et principes
- 2. Article 7 paragraphe 1 alinéas f, g, h
- 3. Article 7 paragraphe 3
- 4. Article 7 paragraphe 4

Partie III

- 1. Article 8 Enseignement
- 2. Article 9 Justice
- 3. Article 9 paragraphe 3 Traduction
- 4. Article 10 Autorités administrative et services publics
- 5. Article 10 paragraphe 5
- 6. Article 11 Médias
 - o Article 11 paragraphe 1 alinéa a
 - o Article 11 paragraphe 1 alinéa b
 - o Article 11 paragraphe 1 alinéa c
 - o Article 11 paragraphe 1 alinéa e
 - o Article 11 paragraphe 1 alinéa f
 - o Article 11 paragraphe 1 alinéa g
 - o Article 11 paragraphe 2
- 7. Article 12 Activités et équipements culturels
- 8. Article 13 Vie économique et sociale

Section préliminaire

1. Remarques introductives

Ce quatrième rapport périodique présente la mise en œuvre des dispositions de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires en Norvège. Les langues considérées en Norvège comme régionales ou minoritaires, et par conséquent couvertes par la Charte, sont le sâme, le kven, le romanes et le romani.

2. Structure constitutionnelle et administrative

Ce paragraphe reprend en grande partie le texte correspondant des précédents rapports périodiques. Cependant, quelques informations, faits et chiffres sont actualisés et modifiés. La Norvège est une monarchie constitutionnelle. Le Storting est le parlement national et, la Norvège ayant un régime parlementaire, la majorité de cette assemblée détermine quel parti ou coalition de partis prendra la tête du gouvernement. Le gouvernement actuel est une coalition dirigée par M. Jens Stoltenberg, dont c'est le deuxième gouvernement. Le roi Harald V a nommé le présent gouvernement le 17 octobre 2005. Il s'agit d'un gouvernement

majoritaire représentant le Parti travailliste, le Parti de la Gauche socialiste et le Parti du Centre.

Le gouvernement actuel compte 19 membres, le Premier ministre et 18 ministres à la tête de 17 ministères

Les prochaines élections législatives auront lieu en septembre 2009.

Le pays est divisé en 19 comtés et 431 municipalités.

Le Parlement sâme a été créé en 1989 conformément au chapitre 2 de la loi sâme. Il est chargé de tous les sujets qu'il estime être d'un intérêt particulier pour le peuple sâme. Il peut, de sa propre initiative, soulever une question ou émettre un avis sur tout ce qui relève de sa responsabilité.

3. Économie

En 2007, le produit national brut de la Norvège était de 2,3 milliards (2 276 756 000 000) de couronnes, soit sensiblement identique au revenu national brut (2 285 954 000 000).

4. Démographie

La Norvège, y compris l'archipel de Svalbard et l'île de Jan Mayen, a une superficie de 385 155 km carrés ; au 1er janvier 2008, sa population était de 4 737 200 habitants. Aucun pays nordique n'a effectué un recensement fiable du peuple sâme. Si l'on s'appuie sur les définitions énoncées dans la loi norvégienne sur les Sâmes, la population sâme est comprise entre 50 000 et 100 000 personnes, dont 70 % au moins vivent en Norvège. En 2005, environ 12 538 personnes étaient inscrites sur les listes d'électeurs sâmes. Ces dernières seront actualisées pour les élections de 2009.

Aucune donnée communément admise n'existe concernant le nombre total des Norvégiens liés à une minorité ethnique, en l'absence de toute statistique sur l'appartenance ethnique. D'après les estimations, il y aurait actuellement environ $10\ 000-15\ 000\ Kvens$, $1\ 500-2\ 000\ Juifs$, quelques centaines de Skogfinns¹, $2\ 000-3\ 000\ Romanis$ (Gens du voyage) et $300-400\ Roms$ (Tsiganes). Il est à noter que ces chiffres ne sont pas tout à fait exacts, car ils reflètent le nombre des personnes qui déclarent appartenir à un groupe minoritaire, et pas nécessairement celui des personnes qui maîtrisent parfaitement la langue correspondante.

5. La langue sâme

La Norvège a deux langues officielles, le norvégien et le sâme. Le norvégien est la langue parlée par la majorité des citoyens, alors que le sâme est la langue de la population sâme autochtone. La langue sâme a été reconnue comme une langue régionale, et elle est protégée par les parties II et III de la Charte. En Norvège, le sâme est divisé en quatre langues principales – le sâme du nord, le sâme du sud, le sâme de Lule et le sâme de l'est – qui présentent divers degrés de convergence. La majorité de la population sâme parle le sâme du nord.

¹ Les « Skogfinn » sont des finnophones vivant dans la vaste région forestière proche de la frontière avec la Suède.

Les Sâmes sont un groupe ethnique d'Europe du Nord et constituent la population autochtone de vastes territoires situés dans le nord de la Norvège, de la Suède et de la Finlande et dans la péninsule de Kola, en Russie. D'après une enquête du Conseil de la langue sâme d'octobre 2000, il y a environ 25 000 personnes sâmophones en Norvège, soit 17 % des personnes interrogées. Pour cette enquête, toute personne ayant une compréhension suffisante du sâme pour suivre une conversation dans cette langue était considérée comme sâmophone.

Voir le rapport sur l'utilisation des langues, qui a été commandé par le Parlement sâme et publié en 2004 : « L'utilisation de la langue sâme »², annexé au troisième rapport périodique de la Norvège.

Voir également les informations publiées sur le site web de l'Institut nordique du sâme, Statistiques sâmes : www.Sámi-statistics.ino

Concernant la langue sâme : http://www.Sámi-statistics.info/default.asp?nc=583&id=46

6. La langue kven

Le kven a été reconnu comme une langue minoritaire en Norvège par décret royal de 2005, et bénéficie des mesures de protection de la partie II de la Charte.

La migration et l'implantation des Kvens en Norvège s'inscrivent dans un mouvement de colonisation à grande échelle par des paysans finlandais, pratiquement comparable à un exode massif hors des anciennes communautés agricoles de la Finlande et du nord de la Suède. Cette émigration s'est poursuivie sur une période allant du XVIe siècle à la première moitié du XIXe. Dans la deuxième moitié du XIXe siècle, le phénomène moderne de la migration de main-d'œuvre a pris des dimensions plus importantes.

Le kven/finnois se parle dans le Troms et le Finnmark, les deux comtés les plus septentrionaux du pays. L'estimation du nombre de locuteurs varie de 2 000 à 8 000 selon les critères et les méthodes utilisés.

7. Le romanes

En Norvège, le romanes est considéré comme une langue minoritaire non territoriale, et bénéficie de la protection de la partie II de la Charte.

Le romanes est la langue de la minorité rom (« tsigane ») de Norvège. Depuis quelques décennies, on estime à environ 400 le nombre des personnes d'origine romanes vivant en Norvège, essentiellement dans la région d'Oslo. On suppose généralement qu'elles ont toutes le romanes pour langue maternelle. Au cours des dix dernières années, certains Roms sont venus en Norvège en tant que réfugiés de Bosnie et du Kosovo. En l'absence, en Norvège, de statistiques sur l'appartenance linguistique ou ethnique (sauf pour les listes d'électeurs sâmes), on ne connaît toujours pas avec certitude l'effectif exact de ce groupe.

_

² « Bruken av samisk språk », 2004

8. Le romani

Le romani est considéré en Norvège comme une langue minoritaire non territoriale, et bénéficie de la protection de la partie II de la Charte.

Le romani est la langue des Roms (appelés aussi « Gens du voyage »). Ce groupe minoritaire est présent en Norvège depuis plusieurs siècles. Le nombre des locuteurs du romani est estimé entre quelques centaines et quelques milliers.

Partie I

1. Dispositions d'application

- Article 110, a de la Constitution de la Norvège
- Loi n° 11 du 18 mai 1990 relative aux noms de lieux, règlement n° 456 du 5 juillet 1991, établi conformément à l'article 12 de la loi.
- Loi n° 56 du 12 juin 1987, relative au Parlement sâme et à d'autres questions juridiques concernant cette communauté (loi sâme). Chapitre 3 concernant la langue sâme, règlement n° 79 du 30 janvier 1992 relatif aux dispositions de la loi sâme portant sur la langue sâme, établi conformément aux articles 3-2, 3-3, 3-7, 3-10 et 3-12 de la loi sâme ; règlement n° 204 du 31 mars 1992, établi conformément à l'article 3-8 de la loi sâme.
- Loi n° 61 du 17 juillet 1998 relative à l'éducation ; règlement n° 722 du 28 juin 1999 établi conformément aux articles 2-7, 6-2 et 6-3 de la loi.
- Loi n° 64 de juin 2005 sur les maternelles

Des copies de ces textes étaient jointes en annexe au Deuxième Rapport de la Norvège au Conseil.

2. Institutions ou organisations travaillant à la protection et la promotion des langues régionales ou minoritaires

Depuis le troisième rapport périodique, certaines des associations et organisations dont la liste est donnée ci-après et qui travaillent à la protection et la promotion des langues minoritaires de Norvège, ont changé d'adresse :

La langue sâme

La Parlement sâme Département linguistique Bredbuktnesvn. 50 N-9520 Guovdageaidnu-Kautokeino Norvège

Langue kven-finnoise

Association norvégienne des Kvens /Ruijan Kveeniliitto Hansjordnesgt. 9 9009 Tromsø

Le romanes

Den Norske Rom Forening Boks 1032 Majorstua Majorstuveien 17 0367 Oslo

Norsk Rom-befolkning v/Alex Karoli Josefinesgate 10A 0351 Oslo

Foreningen Roma v/Herman Karlsen Lillebyveien 4 1637 Fredrikstad

Fondation rom c/o Anne-Jorunn Merkesvik Strandeveien 27a-1 4870 Åkrehamn

Représentant de l'Union internationale romani en Norvège : Raya Bielenberg Kjelsåsveien 28 F 0488 Oslo

Le romani

Taternes Landsforening Glommengata 29 2211 Kongsvinger

Landsorganisajonen for Romanifoket (LOR) v/Bjørn Jansen c/o SO Postboks 9535 Grønland

Nordisk Romanesråd avdeling Norge Postboks 2052 4668 Kristiansand

3. 2. Élaboration du quatrième rapport périodique

L'élaboration du quatrième rapport périodique a été coordonnée par le ministère de la Culture et des Affaires ecclésiastiques à partir des rapports des autres ministères concernés. Dans une

lettre du 10 décembre 2007, le ministère de la Culture et des Affaires ecclésiastiques a invité les ministères, le Parlement sâme et les représentants des Kven à formuler leurs observations concernant la situation actuelle des langues minoritaires, dans le cadre de l'élaboration du présent rapport.

Le ministère de la Culture et des Affaires ecclésiastiques a également adressé un courrier le 7 mai 2008 aux représentants des communautés romani et rom, dans lequel il les invite à donner leur opinion sur la situation actuelle de leur langue.

Le ministère de la Culture et des Affaires ecclésiastiques va continuer de prendre des initiatives afin de suivre cette question en liaison avec les différents groupes minoritaires.

Les Recommandations du Comité des Ministres et le rapport du Comité d'Experts sur la Charte ont été soumis au Parlement sâme et aux ministères en charge des questions liées aux minorités nationales.

Les documents en question ont aussi été publiés sur le site Internet du gouvernement, regjeringen.no, à l'adresse suivante :

http://www.regjeringen.no/upload/KKD/Kultur/European%20Charter_minoritylanguage_2005.pdf

4. Mesures prises pour diffuser les informations relatives aux droits et devoirs découlant de l'application de la Charte dans la législation norvégienne

Voir dans le deuxième rapport de la Norvège au Conseil la présentation des efforts entrepris pour faire connaître au public les droits et devoirs découlant de l'application de la Charte.

La Charte européenne des langues régionales ou minoritaires a été publiée en norvégien et en anglais sur le site Internet suivant :

http://www.regjeringen.no/upload/KKD/Kultur/Europeisk_pakt_om_regionseller_minoritetssprak.pdf

Le ministère du Travail et de l'Inclusion sociale publie régulièrement une lettre d'information sur la politique gouvernementale concernant les minorités nationales. La Charte européenne des langues régionales ou minoritaires est évoquée au sujet de plusieurs questions. Cette lettre d'information est également publiée sur le site regjeringen.no, le site officiel des autorités publiques:

http://www.regjeringen.no/nb/dep/aid/dok/tidsskrift_nyhetsbrev/2007/Nytt-om-nasjonale-minoriteter-.html?id=486578

Les autorités gouvernementales norvégiennes ont rendu public le présent rapport, conformément à l'article 15, paragraphe 2 de la Charte. Elles reconnaissent la pertinence de l'observation du Comité les invitant à prendre les mesures nécessaires pour que les rapports soient disponibles en norvégien, ainsi qu'en anglais. C'est pourquoi il est désormais traduit en norvégien :

http://www.regieringen.no/upload/KKD/minoritetsrapp%20til%20norsk%20(2).pdf

5. 6. Mesures prises pour l'application des recommandations du Comité des Ministres

A. adopte une politique structurée pour la protection et la promotion de la langue kven, en coopération avec les locuteurs, en particulier concernant la standardisation de la langue et l'amélioration de l'enseignement du/en kven à tous les niveaux appropriés, et intensifie l'utilisation du kven dans la vie publique.

Le ministère de la Culture et des Affaires ecclésiastiques alloue approximativement 3,5 millions de couronnes à l'Institut kven (Kainun institutti – Kvensk institutt). Ce centre organisera des activités de documentation, de revitalisation et de promotion de la culture et de la langue kvens. Augmentée en 2006, cette subvention a permis la création d'un Conseil de la langue kven en liaison avec la reconnaissance du kven en tant que langue à part entière.

Lors d'une conférence organisée par l'Institut kven (IK) les 13 et 14 avril 2007, le Conseil de la langue kven (Kvensk språkråd, Kainun kieliraati) a été établi. Ce Conseil analyse diverses stratégies visant à développer une infrastructure en faveur de la langue kven. Au cours du printemps 2008, IK a mis en place un comité chargé de régler les problèmes liés au développement normatif de la langue. Ce comité a été créé en coopération avec les locuteurs du kven.

L'IK alimente également le projet international LICHEN (Réseau électronique pour le patrimoine linguistique et culturel) en textes grâce à la transcription d'anciens matériels audio. Ces travaux sont financés par des fonds extraordinaires et externes.

Les conditions techniques d'un dictionnaire électronique de langue kven ont été développées par l'Université de Tromsø en coopération avec l'IK. Pour l'heure, l'IK ne dispose pas des ressources suffisantes pour poursuivre cette action.

En décembre 2007, la maison d'édition Ruija Forlag a mis en place un site Internet dédié au matériel pédagogique, permettant ainsi à l'IK de publier certains documents.

Au cours de la période couverte par le présent rapport, l'Université de Tromsø a organisé un cours de langue et culture kvens.

L'Université de Tromsø est représentée au comité de l'IK. Deux autres représentants de cette université sont membres du Conseil de la langue kven (Kvensk språkråd, Kainun kieliraati)

Conférence pour le kven organisée à Tromsø les 30-31 octobre 2006.

La conférence qui s'est tenue à Tromsø les 30-31 octobre 2006 était organisée par l'Université de Tromsø. S'adressant principalement aux locuteurs kvens de formation universitaire, elle avait pour thème la formulation de nouveaux termes et les défis orthographiques liés aux emprunts lexicaux.

Éducation

Dans le cadre de la nouvelle réforme « Promotion de la connaissance », un programme d'enseignement du finnois langue seconde a été développé. Ce programme s'adresse aux élèves depuis la première année de l'école primaire jusqu'à la troisième année du secondaire.

Il repose en partie sur le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR) et s'apparente aux autres programmes d'enseignement des langues, telles que l'anglais. Mais il présente également des caractéristiques propres, dont de nombreux éléments culturels kvens. http://www.udir.no/templates/udir/TM Læreplan.aspx?id=2100&laereplanid=133153

Les gouverneurs des Comtés de Troms et Finnmark ont en charge la formation continue des enseignants de finnois/kven. Ces gouverneurs et les universités de Tromsø et Finnmark ont organisé, en 2007 et 2008, des séminaires pour les enseignants de finnois en tant que seconde langue. Ils portaient pour l'essentiel sur ce nouveau programme, mais ont également été l'occasion d'aborder la culture kven et le matériel pédagogique.

Dans le Livre blanc « Les langues ouvrent des voies », le ministère norvégien de l'Éducation et de la Recherche se propose de contribuer :

- au renforcement de la coopération entre les écoles et les autres instances pédagogiques pour la langue kven en Finlande et en Suède
- au développement de nouveaux matériels pédagogiques, tant numériques qu'autres, pour le finnois et le kven
- au développement des compétences des enseignants en liaison avec le nouveau programme d'enseignement

L'enseignement du finnois dans les écoles norvégiennes

Les enfants d'origine finlandaise scolarisés dans le primaire ou le secondaire dans les comtés de Troms et du Finnmark ont le droit de suivre des cours de finnois/kven si au moins trois élèves en font la demande.

Après quelques années d'expérimentation, le finnois a été inclus dans le Curriculum de 1997, conformément à la demande de l'Association des Kvens. La décision a été confirmée sous la forme d'un droit statutaire dans la loi sur l'éducation de 1998, entrée en vigueur en 1999, et la production de matériel didactique en finnois a démarré. Dans le Comté de Troms, il a été décidé de recourir à l'informatique en tant qu'aide pédagogique. Au cours de la première phase, cinq ouvrages ont été produits. Mais il est rapidement apparu qu'il fallait renforcer les compétences informatiques des enseignants et des élèves. Durant la période 2001- 2004, huit journées de formation ont été organisées annuellement à cet effet. La formation informatique des enseignants se poursuit encore à ce jour.

Une vaste documentation concernant la culture finnoise/kven et la rencontre des trois tribus du Nord de la Scandinavie a été rassemblée, et il a été fait usage de sources et de programmes informatiques externes dont disposent les gouverneurs des Comtés de Troms et Finnmark.

Le nombre d'élèves suivant des cours de finnois au niveau du primaire et du premier cycle du secondaire est passé de 45 en 1994 à plus de 1 100 sept ans plus tard. A l'heure actuelle, ce nombre est d'environ 850 élèves par an.

Le gouverneur du Comté de Troms et le lycée de Nordreisa travaillent ensemble depuis plusieurs années à la production de matériel didactique en finnois. A l'heure actuelle, ils développent des outils pédagogiques destinés aux lycées, axés sur la culture finnoise dans les pays voisins de la Finlande.

Fin-Net, un programme financé par l'Union européenne, a permis la création d'un réseau d'enseignants du finnois qui œuvre à l'élaboration d'un logiciel d'apprentissage de cette langue sous forme de jeu de rôle, dans le Nord de la Suède et de la Norvège.

Littérature

Le kven n'a longtemps existé que sous forme orale. La langue kven écrite est en cours de développement. Le ministère du Travail et de l'Inclusion sociale ainsi que celui de la Culture et des Affaires ecclésiastiques ont soutenu la publication du premier roman de Alf Nilsen-Børsskog en langue kven : « Elämän jatko - Kuosuvaaran takana ». Le ministère du Travail et de l'Inclusion sociale a également apporté son soutien financier à un projet pilote visant à développer et placer sur un pied d'égalité les cultures norvégienne, sâme et kven dans la municipalité de Storfjord.

B. multiplie les efforts pour mettre à disposition des matériels didactiques et assurer la formation d'enseignants pour le kven, le sâme du sud et de Lule, le romani et le romanes.

Voir la description sous la Recommandation A concernant le matériel didactique et la formation des enseignants pour la langue kven.

Situation du sâme de Lule et du sâme du sud

La région du sâme de Lule connaît une forte expansion culturelle et académique depuis 1994, année de l'établissement du Centre d'Arran pour le sâme de Lule (Árran - lulesami center), à Drag, Norvège. Le Centre national d'Arran a pour vocation de préserver et de promouvoir la langue, la culture et la société sâmes dans la région de Lule. Arran compte un musée et une école maternelle sâmes, se consacre à des questions liées à la langue sâme et au Grand Nord, conduit des projets de recherche, propose un enseignement à distance du sâme de Lule et mène des activités d'édition. Arran publie par ailleurs tous les ans une revue scientifique et le journal « Bårjås ». Le Centre est membre de l'Université de l'Arctique et coordonne les travaux du Réseau des institutions sâmes pour les affaires du Grand Nord Sámi Institutions Network on High North Affairs (www.arran.no).

Au niveau scolaire, les municipalités de résidence des élèves assurent le financement de l'enseignement à distance. Par ailleurs, l'enseignement à distance du sâme du sud est un service permanent dont un comité assure le développement et la coordination des initiatives.

Des cours de sâme de Lule sont actuellement proposés dans l'éducation préscolaire et les collèges universitaires et connaissent une augmentation du nombre d'élèves/d'étudiants à tous les niveaux.

La décision du Comté de Nordland de proposer un programme d'enseignement professionnel complet entièrement dispensé en sâme de Lule constitue un nouveau développement. Un lycée de Tysfjord proposera par ailleurs un programme d'enseignement professionnel « médias et communication » en cette langue à compter d'août 2008, répondant ainsi à la demande croissante de journalistes et de techniciens locuteurs du sâme de Lule.

Un centre culturel du sâme du sud a été créé à Snåsa, dans le comté de Nord-Troms en 1980. Bien que n'étant pas directement impliqué dans l'enseignement de cette langue, Saemien Sijte est néanmoins un pôle culturel important pour la culture sâme du sud. www.saemiensijte.no. Le service du sâme du sud du Département pour l'enseignement, la langue et la culture du Parlement sâme est situé dans le même bâtiment. L'école maternelle et l'école primaire de Snåsa, dont l'enseignement est exclusivement dispensé en sâme du sud, forment un environnement d'apprentissage de cette langue. Avec le relais assuré par l'enseignement à distance destiné aux collégiens, les années à venir devraient connaître une augmentation des effectifs de lycéens choisissant le sâme du sud comme première langue.

Le Gouverneur du Comté de Nordland est en charge de l'enseignement du sâme du sud et de Lule. Dans ce cadre, il a organisé en mars 2008 une conférence sur l'enseignement du sâme du sud. Elle a permis de réunir nombre de directeurs d'école, d'enseignants, de maîtres de préscolaire et de représentants de l'enseignement supérieur. Les participants y ont abordé des sujets tels que le matériel pédagogique, les méthodes d'enseignement et l'enseignement à distance, ainsi que la future coopération au-delà des frontières de la Norvège et de la Suède.

Le collège universitaire de Hamar propose des cours de formation pour les professeurs de langue bilingues. Des enseignants de sâme du sud, tant norvégiens que suédois, y participent.

Le Parlement sâme a initié et financé le projet Elgå dans la partie la plus méridionale de la zone du sâme du sud. Couronné d'un grand succès, ce projet a démontré la possibilité de revitaliser une langue. Aujourd'hui, les enfants participant à ce projet utilisent le sâme du sud comme langue de communication alors que leurs parents en avaient perdu l'usage. Le ministère du Travail et de l'Inclusion sociale alloue annuellement 500.000 couronnes à un projet du Centre pour la jeunesse d'Elgå, visant à renforcer l'enseignement en sâme du sud dans la région où cette langue est parlée. Le Livre blanc sur la politique sâme abordera par ailleurs les moyens de conforter la position du sâme du sud.

Un rapport du projet Elgå a été publié dans Diedut Nr. 1/2007 "Sámisk språk i Svahken Sijte" par le Collège universitaire sâme , Sámi Allaskuvla (<u>www.Sámiskhs.no</u>)

Divvun - le premier outil numérique de relecture et de vérification orthographique en sâme du sud et de Lule a été mis sur pied en décembre 2007. Il est fort apprécié par tous les rédacteurs en langues sâmes. Ce projet a bénéficié de l'aide financière de plusieurs ministères et a été mené par le Parlement sâme. La première phase a porté sur la vérification orthographique et les césures pour le sâme du nord et de Lule. L'outil fonctionne sous Windows, Linux et Mac, en liaison avec les programmes courants de bureautique. Il sera également développé pour le sâme du sud. Voir : www.divvun.no/index.html;jsessionid=6b0ru02q5s27j

Situation du romani et du romanes (langues non-territoriales)

Pour la mise en place de nouvelles mesures en faveur des groupes minoritaires, il va sans dire que la coopération entre les autorités éducatives et les représentants de ces groupes est un facteur décisif de succès. Les Roms et les Romanis ont de tout temps vécu en marge de la société, exclus de la population majoritaire. Le voyage est un aspect caractéristique de leur culture, tandis que l'école est en premier lieu une institution adaptée aux personnes sédentaires. Il est donc inévitable que les gens du voyage et les résidents sédentaires aient des points de vue divergents sur les connaissances à acquérir.

Consciente des difficultés rencontrées par les enfants roms dans la société norvégienne, une association rom a pris contact avec le Dronning Mauds Minde (DMMH), établissement de formation d'instituteurs de maternelle, et lui a demandé d'effectuer une enquête pour identifier les besoins particuliers des enfants roms aux niveaux préscolaire et primaire, et d'élaborer un programme répondant à ces besoins.

La phase préparatoire du projet, financée par DMMH et le ministère de l'Autonomie locale et du Développement régional, a duré quatre années. Le programme principal a démarré en août 2004 et est toujours en cours. Le financement du projet est assuré pour l'essentiel par la Direction norvégienne de l'éducation et de la formation et complété par le ministère de l'Éducation et de la Recherche et celui du Travail et de l'Inclusion sociale.

Ce projet a deux objectifs principaux :

- 1) permettre aux enfants roms de fréquenter l'école tout en continuant de voyager comme ils en ont l'habitude
- 2) donner une certaine importance à la culture rom dans les écoles et les établissements préscolaires (Art. 7.1. a)

Le chef de ce projet, instructeur pour des enseignants et des parents, est également formateur au DMMH. Ce projet permet aux enseignants de découvrir les méthodes et la philosophie de l'éducation multiculturelle dans le cadre de leur travail.

Le programme a connu un grand succès. Les activités fondées sur la culture rom menées dans les écoles ont convaincu bon nombre de parents qui refusaient auparavant d'y contribuer. Le scepticisme a progressivement fait place à la fierté et la joie. Les parents norvégiens participent désormais au dispositif en place pour découvrir et s'imprégner de la culture rom. Près de dix écoles ont participé au projet au cours des deux dernières années.

Il a été décidé de poursuivre le projet du 01.01.2009 ou 01.01.2010 sous forme d'un service permanent pour les enfants roms du préscolaire jusqu'au premier cycle du secondaire.

Lorsqu'ils ne voyagent pas, presque tous les Roms de Norvège résident à Oslo. Il y a deux ans, 25 élèves issus de familles roms fréquentaient des écoles primaires et des collèges. Ils étaient inscrits au même titre que les autres élèves, sans aucune indication quant à leur origine ethnique. Chaque école n'accueillait que deux ou trois élèves roms. Lors des voyages, les familles signaient un accord écrit avec l'école, par lequel elles s'engageaient à assurer une instruction privée aux enfants en âge scolaire durant ces périodes.

De nouvelles mesures en faveur des enfants roms ont été prises dans les écoles primaires, mais il est encore trop tôt pour en évaluer les résultats.

C. veille à ce que les services de santé et de protection sociale situés dans la région administrative sâme assurent leurs prestations en sâme.

Le service d'information sâme qui avait été proposé pour les services de santé et de protection sociale n'a pas été mis en œuvre. Le projet a capoté lorsqu'il est clairement apparu que les autorités sanitaires et le Parlement sâme avaient des idées divergentes quant à la mise en œuvre de ce service et l'utilité de certains de ses aspects. De plus, le financement nécessaire n'a pas été alloué et le projet a ainsi été enterré.

Dans ses commentaires sur le précédent rapport de la Norvège, le Comité d'experts évoque les problèmes rencontrés dans la formation des interprètes professionnels. Du fait du manque d'intérêt des étudiants potentiels, la Direction des Affaires Sociales et de la Santé envisage un changement de stratégie. Elle va tenter de mobiliser des locuteurs sâmes et leur proposer une formation de base sur leur lieu de résidence, plutôt que de suivre un programme d'enseignement. Quoi qu'il en soit, il est urgent de trouver une solution, car le manque de service d'interprétariat dans les hôpitaux continue de poser problème.

La tendance relevée par le Comité d'experts concernant la formation du personnel de santé et de protection sociale en sâme semble perdurer. Les problèmes rencontrés par beaucoup de patients sâmes sont loin d'être résolus mais il convient de noter que des médecins généralistes sâmes sont désormais installés à Alta, Karasjok, Kautokeino, Porsanger et Tana (accueillant également les patients de Nesseby). C'est à Kautokeino que la situation est la meilleure, avec deux médecins sâmes et deux autres en cours d'apprentissage de la langue. Le recrutement fructueux de médecins sâmes résulte en grande partie des efforts entrepris par les autorités sanitaires et mis en œuvre par le gouverneur du Comté de Finnmark. Les municipalités sont directement responsables du recrutement et de la prestation des services de santé et de protection sociale. L'implication éventuelle d'autres personnes des autorités centrales dans le recrutement est affaire de ressources et nécessite la mise au point d'une approche respectant le principe de l'autonomie locale. La question est à l'évidence encore plus délicate dans les municipalités situées hors de la région administrative sâme, où les besoins des Sâmes peuvent ne pas être pleinement reconnus par les administrateurs et responsables politiques locaux.

Les autorités sanitaires norvégiennes ont mis en place en 2006 un registre concernant les besoins des personnes bénéficiant ou susceptibles de bénéficier de services de protection sociale municipaux. L'objet de ce registre, intitulé IPLOS, est d'aider les municipalités à déterminer le type et le volume de services dont chaque personne devrait bénéficier, mais également d'établir des statistiques nationales. Les documents relatifs à ce registre et au droit des usagers de prendre connaissances des informations les concernant qui y sont enregistrées sont traduits en sâme du nord. Les informations concernant la réglementation du droit à un plan individualisé pour les patients nécessitant des services sociaux et de santé de longue durée sont en cours de traduction.

Depuis l'automne 2007, la Direction des Affaires Sociales et de la Santé emploie un conseiller sâmphone en médecine communautaire qui se rend dans les services de santé pour promouvoir la prise en compte de la langue et de la culture sâmes. Il contribue également à la création de réseaux et au transfert des connaissances au sein des hôpitaux, des municipalités, auprès des autorités de contrôle et des autres acteurs du secteur.

D. veille à ce que les registres nationaux d'état civil et les autres institutions publiques acceptent les noms sâmes dans leur version originale correctement orthographiée.

Le Comité d'experts a précédemment observé que la Norvège ne satisfaisait pas à ses obligations au titre de l'Article 10, paragraphe 5, notamment en raison de l'impossibilité d'utiliser les signes diacritiques sâmes dans les registres nationaux.

Comme évoqué dans les précédents rapports, l'intégration de ces caractères continue de poser des problèmes informatiques. Néanmoins, les caractères Kven ont été intégrés dans le registre national.

Le registre national fournit des informations à diverses instances publiques ou privées. Le choix du format des caractères et de l'architecture informatique est essentiel pour permettre la lecture des caractères sâmes à l'écran et à l'impression. La Direction des impôts fera ces choix en coopération avec d'autres utilisateurs importants des secteurs public et privé. L'introduction d'une nouvelle norme prenant en charge les caractères sâmes doit être menée pour tous les utilisateurs d'informations tirées du registre national et il faudra à l'évidence un certain temps pour que ces caractères sâmes soient pris en compte dans les enregistrements.

Partie II

1. Article 7 – Objectifs et principes

Statistiques

La législation norvégienne n'est pas favorable aux statistiques fondées sur l'ethnicité, la plupart des groupes minoritaires étant eux mêmes opposés à la tenue de registres fondés sur l'origine ethnique. La seule exception est la liste d'électeurs sâmes, reposant sur l'auto-identification.

Statistiques Norvège collecte des statistiques établies à partir de la zone géographique d'activité du Fonds de développement lapon, dans les régions habitées par les Sâmes au nord de Saltfjellet.

Voir à ce sujet le site web de l'Institut nordique du sâme : http://www.sami-statistics.info/

Langue

Le ministère du Travail et de l'Inclusion sociale finance un programme de recherche par l'intermédiaire du Conseil norvégien de la recherche, consacré à la culture, la langue et les origines du peuple rom. Le programme a débuté en 2004 et sera achevé à la fin de l'année 2008.

Le ministère de la Culture et des Affaires ecclésiastiques a financé en 2006 un projet linguistique portant sur le romani. Il a alloué 278 000 couronnes à Taternes Landsforening(TL).

Fonds du peuple rom

En février 1998, la ministre de l'Autonomie locale et du Développement régional de l'époque, Mme Ragnhild Queseth Haarstad, a officiellement présenté les excuses des autorités norvégiennes pour les abus commis contre le peuple rom tout au long de l'histoire.

Dans son rapport au Storting, le gouvernement a fermement condamné les abus perpétrés à l'encontre des Roms/Gens du voyage. Par ailleurs, le gouvernement a déploré la politique de norvégisation à laquelle toutes les minorités nationales ont été soumises et a présenté ses excuses au nom de l'État pour le traitement infligé à ces groupes.

Par une résolution du 18 juin 2004, le Storting a alloué 75 millions de couronnes à un Fonds du peuple rom, en tant que compensation collective pour les injustices commises dans le passé. Le rendement annuel de 3,9 millions de couronnes sera géré par une fondation. Des discussions sont en cours entre le ministère de l'Autonomie locale et du Développement régional et les organisations représentatives des Roms/Gens du voyage pour la formulation du mandat de la fondation et la composition de son Conseil, auquel participeront des représentants des Roms et Gens du voyage.

Projets culturels

2007

Demande	Projet	Allocation du Conseil
		norvégien des arts
Kainun institutti – Kvensk	Projet de développement de	140 000 couronnes (2007 et
institutt	chansons et musiques en	2008)
	langue minoritaire pour et en	
	coopération avec les jeunes.	
Taternes Landsforening	Projets menés par de jeunes	20 000 couronnes
(TL)/Organisation rom	roms de TL.	
Municipalité de Nordreisa	Festival de la culture kven en	100 000 couronnes
	2007- Promotion de la culture	
	et des traditions Kven dans le	
	Comté de Nord-Troms.	

2006

Demande	Projet	Allocation du Conseil norvégien des arts
Municipalité de Nordreisa	Conférence sur la Culture kven	200 000 couronnes
Dronning Mauds Minne Høgskolen	Histoire du peuple rom – Projet principal 2006-2009.	80 00 couronnes

Projet bénéficiant d'un financement de l'autorité norvégienne des archives, des bibliothèques et des musées³

_

³ ABM-utvikling

Demande	Projet	Allocation de ABM- utvikling
Kainun institutti – Kvensk institutt	Sauvegarde de matériel linguistique grâce à 420 heures d'enregistrement en dialecte kven de 1960-1970.	50 000 couronnes
Association norvégienne des archives locales et privées	Les minorités dans les archives publiques - Étude dans deux municipalités visant à localiser du matériel d'archive rédigé en sâme ou en kven. Projet en cours. http://www.llp.no/index.php?id=127	400 000 couronnes

2007		
Association norvégienne des	Les minorités dans les	500 000 couronnes
archives locales et privées	archives publiques - Projet de	
	développement. (Minoriteter	
	i offentlige arkiv -	
	utviklingsprosjekt	
Nordnorsk fartøyvernsenter	Les héros sur l'océan en	120 000 couronnes
og Indre Sør-Troms museum	sâme, kven et norvégien The	
	heroes on the ocean on Sámi,	
	Kvensk and Norwegian –	
	Projet de développement	

2000		
Musée de Tromsø	Le paysage culturel constitué 167 000 couronnes	
	par l'interaction de trois tribus	
	de Varanger – Projet de	
	développement	

Littérature

La dernière édition du magazine ABM contient un reportage photo sur les Kvens et un article sur les efforts d'intégration des Roms.

http://www.abm-utvikling.no/publisert/abm-magasinet/abm-3-07-1

Toponymie

Les amendements à La Loi n° 11 du 18 mai 1990 relative aux noms de lieux sont entrés en vigueur le 1er janvier 2006. Par voie de conséquence, la réglementation afférente à cette loi a également été modifiée, avec effet à compter du 1^{er} janvier 2007. L'objectif de ces amendements était de donner aux personnes et aux collectivités locales le droit d'être entendues lors de la prise de décisions sur l'orthographe des toponymes. Dans le même temps, il doit aussi être tenu compte des avis des linguistes concernant ces graphies.

Les amendements comprennent une nouvelle clause d'objectifs qui concerne spécialement les droits des minorités : elle énonce en particulier l'obligation spécifique de sauvegarder les toponymies sâme et kven, conformément à la législation nationale et aux traités internationaux. Les amendements comprennent également une clause relative à l'usage des toponymes exprimés dans une langue minoritaire, qui vise à garantir l'utilisation effective dans les lieux publics des toponymes adoptés conformément à la loi.

La toponymie est un volet important du patrimoine culturel immatériel de la Norvège. Du point de vue des politiques culturelles, il est par conséquent important que la législation adoptée dans ce domaine contribue à la sauvegarde d'une toponymie authentique, considérée comme le support d'un tel patrimoine ; elle doit également énoncer des lignes directrices quant à l'utilisation publique de cette toponymie.

Dénomination bilingue officielle du Comté de Troms

En référence à l'Article 7, il a été décidé en vertu de la législation norvégienne d'un nouveau nom officiel et bilingue pour le Comté de Troms, avec effet au 01.07.2006. Ce nouveau nom est « Troms – Romssa » (en norvégien et en sâme) et devra obligatoirement être employé dans les logos officiels, les panneaux d'affichage et la signalisation routière, etc. Dans les contextes publics où le norvégien écrit et oral est employé, l'utilisation du nom norvégien est obligatoire. De la même manière, dans les contextes publics où le sâme écrit et oral est employé, l'utilisation du nom sâme est obligatoire.

A compter du 01.01.2003, la dénomination officielle bilingue du Comté de Finnmark, « Finnmark Finnmarkku » a été mise en place. Cet amendement vise à reconnaître et encourager l'utilisation de la langue sâme.

2. Article 7, paragraphe 1 alinéa f, g, h Éducation

Voir la description sous les recommandations A et B.

Sâme de Lule

Le collège universitaire de Bodø (Comté de Nordland) a pour mission de proposer des études en sâme de Lule pour les futurs enseignants. Il propose également un module optionnel de six mois (30 ECTS) en sâme de Lule dans le cadre de ses programmes de formation pédagogique à l'enseignement général et préscolaire.

Sâme du sud

Le collège universitaire de Nord-Trøndelag (Comté de Nord-Trøndelag) dispense des programmes d'enseignement en sâme du sud et, à l'instar de son homologue de Bodø, un module optionnel de six mois (30 ECTS) en sâme du sud dans le cadre de ses programmes de formation pédagogique à l'enseignement général et préscolaire, avec possibilité d'une extension de 6 mois en fonction de la demande. Le collège universitaire de Nord-Trøndelag propose également aux futurs enseignants une option musique, axée sur le Joik, le chant traditionnel du peuple sâme.

En complément des programmes susmentionnés, le collège universitaire d'Oslo dispense un enseignement de niveau supérieur au Duodji, une tradition artisanale sâme, s'adressant bien évidemment à l'ensemble des groupes sâmes.

Le kven dans l'enseignement supérieur

L'université d'Oslo, l'université de Tromsø et le collège universitaire de Finnmark disposent de programmes d'enseignement de la langue, de la culture et de la littérature finnoises, destinés tant à la population kven que non-kven. Par ailleurs, l'université de Tromsø propose des études linguistiques en kven.

Promotion des formes appropriées d'échange

Le collège universitaire sâme, y compris l'Institut nordique du sâme, constitue en lui-même une « forme appropriée d'échange », son personnel et ses étudiants venant de tous les pays accueillant des populations sâmes. Par ailleurs, le collège participe activement à tous les principaux réseaux internationaux consacrés aux populations autochtones.

Les principaux programmes internationaux d'échange d'étudiants sâmes et kvens sont Nordplus du Conseil des Ministres des pays nordiques, et Erasmus, volet du Programme d'apprentissage tout au long de la vie de l'UE. Un autre programme, Barentsplus, assure des échanges entre étudiants norvégiens et russes, dont des sâmes. Les étudiants sâmes de Russie (à l'instar des autres étudiants russes, en nombre limité) peuvent ainsi se rendre en Norvège pour y suivre un enseignement sanctionné par un grade universitaire grâce au financement du système norvégien de quotas. Les étudiants norvégiens de toutes origines jouissent de la pleine transférabilité des prêts et bourses que leur consent le Fonds national des bourses d'études et peuvent ainsi étudier où ils le souhaitent, à condition que le programme en question soit reconnu par le pays hôte.

Bien que n'étant pas axé sur les études linguistiques et la formation des enseignants, l'Université de l'Arctique (UArctic), créée par le Conseil arctique, présente également un intérêt dans ce contexte. Il s'agit d'un réseau coopératif d'universités, de collèges et d'autres organisations de la région circumpolaire se consacrant à l'enseignement supérieur et à la recherche dans le Nord. Elle propose quelques programmes communs d'étude à dimension nordique, y compris sur/pour les populations autochtones, ainsi qu'un programme d'échange administré par le collège universitaire du Finnmark.

3. Article 7, paragraphe 3

Depuis 2004, le ministère du Travail et de l'Inclusion sociale finance un projet intitulé « Eclaireurs sâmes », visant à promouvoir la compréhension mutuelle entre Sâmes et non-Sâmes. La responsabilité en a été confiée au collège universitaire sâme. Ce projet consiste à allouer une bourse à trois jeunes Sâmes pour leur permettre de se rendre dans des écoles secondaires de l'ensemble du pays afin de nouer avec des jeunes non-sâmes un dialogue sur la culture, la langue et le mode de vie des Sâmes. Ce projet a fait l'objet d'une évaluation en 2007, montrant qu'il avait une influence positive sur les jeunes ayant rencontré ces « éclaireurs » et notamment sur leur attitude envers la culture et le mode de vie sâmes. Cette mesure sera pérennisée à compter de 2008.

4. Article 7, paragraphe 4

Le ministère du Travail et de l'Inclusion sociale et le Parlement sâme ont signé en 2005 un accord mutuel relatif aux procédures de consultation entre les autorités centrales et le Parlement sâme. Ces procédures s'appliquent au gouvernement, aux ministères, aux directions et autres agences ou activités nationales subordonnées. L'obligation de consulter le Parlement sâme concerne toutes les formes matérielles et immatérielles de la culture sâme, y compris la langue et l'enseignement.

En mai 2008, le ministère du Travail et de l'Inclusion sociale a soumis au Parlement norvégien un Livre blanc sur la politique à l'égard des Sâmes.

Ce Livre blanc aborde des questions concernant la langue des Sâmes et son enseignement. Le Parlement sâme est consulté sur toutes les mesures préconisées dans ce Livre blanc.

Partie III

1. Article 8 Enseignement

Écoles maternelles

La nouvelle Loi norvégienne sur les maternelles (Loi no. 64 de juin 2005 relative aux écoles maternelles) est entrée en vigueur le 1er janvier 2006. Le nouveau Plan-cadre relatif au contenu et aux missions des écoles maternelles, instauré par le ministère de l'Éducation et de la Recherche le 1er mars 2006, a pris effet le 1er août 2006. Il a également été traduit en sâme du nord. Par ailleurs, le ministère a élaboré un document thématique sur la culture sâme, qui a été adressé à toutes les écoles maternelles de Norvège, et l'Assemblée sâme fournira d'autres supports aux écoles maternelles sâmes. L'Assemblée sâme a par ailleurs vérifié les compétences du personnel employé dans ces maternelles.

Afin de garantir la mise en œuvre de ce plan-cadre, le ministère a mis au point un plan stratégique de renforcement des compétences du personnel dans toutes les écoles maternelles du pays. S'agissant des écoles maternelles sâmes, il coopère avec l'Assemblée sâme. Le ministère a également élaboré un plan stratégique pour le recrutement d'enseignants préscolaires dans les écoles maternelles. Là encore, il collabore avec l'Assemblée sâme pour renforcer les effectifs d'enseignants préscolaires ayant des compétences en sâme.

Le Parlement sâme alloue des subventions aux établissements préscolaires sâmes, dédiées à l'enseignement et à la formation linguistiques ainsi qu'à l'information, au développement et à l'orientation des établissements préscolaires sâmes ou de ceux accueillant des enfants sâmes. Ces subventions sont accordées en priorité aux initiatives prises dans les districts où est pratiqué le sâme du sud. www.samediggi.no

Le Parlement sâme et le ministère de l'Éducation et de la Recherche ont publié une brochure sur la culture sâme dans les écoles maternelles. Elle a été adressée à toutes les écoles maternelles et établissements préscolaires de Norvège. Cette brochure informe le personnel travaillant dans ces établissements sur les modalités d'enseignement aux enfants norvégiens de certains aspects importants de la culture et de la langue sâmes. www.regeringen.no/upload/kilde/kd/red/2006/0107/ddd/pdfv/300464 (temahefte om Sámiske barns språk og kultur. pdf)

Le collège universitaire sâme, Sámi Allaskuvla (www.Sámiskhs.no) propose une formation aux futurs enseignants des établissements préscolaires sâmes. De tels établissements sont en place depuis plusieurs années dans les trois communautés linguistiques sâmes. Cette formation vient compléter celle suivie par les futurs enseignants dans les collèges universitaires ordinaires. Des cours sont également organisés pour les assistants des établissements préscolaires sâmes.

Le sâme dans les écoles primaires, secondaires et les établissements d'enseignement professionnel

La plus récente réforme de l'enseignement obligatoire de 10 ans, intitulée « Promotion de la connaissance », couvre le primaire, le secondaire et la formation professionnelle, dont elle modifie les contenus, les structures et l'organisation.

L'objectif de la réforme est d'aider tous les élèves à développer les compétences fondamentales qui leur permettront de participer activement à notre société de la connaissance. Le système scolaire norvégien est inclusif, tout le monde doit y avoir sa place. Tous les élèves doivent bénéficier des mêmes opportunités de développer leurs capacités. La promotion de la connaissance, grâce à l'accent mis sur l'apprentissage, est censée garantir à tous les enfants une éducation différentiée.

La réforme a pris effet à l'automne 2006 pour les élèves de la première à la neuvième classe de la scolarité obligatoire et de la première année de lycée ou de formation professionnelle (11ème année).

L'apprentissage de la langue, de la culture et de la vie sociale sâmes est obligatoire dans l'enseignement élémentaire et secondaire norvégien. De nouveaux programmes ont été développés, incluant des aspects linguistiques, culturels et sociaux des minorités traditionnelles de Norvège.

Tous les lycéens du Comté de Finnmark et certaines écoles des Comtés de Troms et Nordland proposent le sâme en tant que matière à part entière. Même certains élèves du sud de la Norvège suivent au lycée des cours spéciaux dispensés en sâme. Dans les écoles primaires sâmes et dans les deux lycées sâmes, la plupart des matières sont enseignées en cette langue et les élèves suivent le programme sâme dans le cadre de ces matières.

Le Ministère du Travail et de l'Inclusion sociale alloue annuellement 500.000 couronnes à un projet du Centre pour la jeunesse d'Elgå visant à renforcer l'enseignement du sâme du sud dans la région où cette langue est parlée. Le Livre blanc sur la politique sâme abordera également le renforcement de la langue sâme du sud.

Le sâme dans l'enseignement supérieur

Le système éducatif norvégien propose un enseignement supérieur dans les trois dialectes de la langue sâme : le sâme du nord, le sâme de Lule et le sâme du sud. Les locuteurs de sâme du nord étant de loin les plus nombreux, il va sans dire que la principale offre est en cette langue.

L'université de Tromsø est en charge de l'enseignement au niveau maîtrise et doctorat de la langue et de la culture sâmes et dispose d'un Centre d'études sâmes très actif (créé en 1990).

Le sâme du nord est enseigné au collège universitaire sâme de Guovdageaidnu (Kautokeino) dans le Comté du Finnmark. Créé en 1989, il a pour mission de répondre aux besoins de la population sâme en termes d'enseignement supérieur et de recherche linguistique et de promotion de cette dernière dans la formation des enseignants généralistes et du préscolaire, le journalisme et le développement durable, jusque dans les études sur les rennes. La plupart des programmes sont de niveau licence. Le collège universitaire sâme dispense également des cours de littérature et d'artisanat traditionnel (Duodji) sâmes. L'enseignement, la recherche et l'administration sont assurés pour l'essentiel en sâme.

Depuis 2005, l'Institut nordique du sâme (INS) fait partie du collège universitaire sâme. L'INS bénéficie de subventions du Conseil des ministres des pays nordiques, ainsi que des ministères concernés de Finlande, Suède et Norvège. Créé à l'origine en 1973, il avait pour vocation de mener des recherches en vue de renforcer et développer la langue, la culture et la vie sociale sâmes dans une perspective pan-sâme. Les résultats des recherches sont publiées principalement dans la revue Diedut, mais également dans Sámi diedalas åigecåla, un journal édité en collaboration avec le Centre d'études sâmes de l'université de Tromsø. En 2007, le collège universitaire sâme (http://www.Sámiskhs.no) comptait 57 membres du personnel et accueillait 173 étudiants. Il propose un enseignement à temps plein ou partiel, des cours personnalisés et d'autres options très souples parfaitement adaptées à l'apprentissage tout au long de la vie. Bien que la plupart des étudiants soient norvégiens, on y relève également la présence de Finlandais, de Suédois et de Russes. Le nombre d'étudiants est modeste, ce qui est normal eu égard au faible effectif de la population sâme.

Le sâme dans les établissements post-secondaires et universités

Le collège universitaire sâme a récemment fusionné avec l'Institut nordique du sâme, formant ainsi une institution s'occupant à la fois de la formation des enseignants et de la recherche sur divers sujets liés aux Sâmes. Voir www.Sámiskhs.no/en index en .html

En Norvège, les établissements d'enseignement supérieur sont libres de dispenser des cours de formation continue ou pour adultes dans leur domaine de compétence. S'agissant des études sâmes, le collège universitaire sâme déploie une grande activité dans ce secteur, bon nombre d'étudiants bénéficiant d'un enseignement à temps partiel ou à distance et d'autres offres modulables. De plus, la plupart des étudiants « ordinaires » des établissements d'enseignement supérieur sont en fait des adultes, y compris sâmes et kvens. En principe, tous les établissements d'enseignement supérieur proposant des matières intéressant les peuples

sâme et kven sont très sensibles aux besoins de leur population cible respective, et font généralement tout ce qui est en leur pouvoir pour assurer des cours dès que la demande est suffisante.

Éducation élémentaire pour les Sâmes adultes

Concernant l'éducation et la formation spécialement destinées aux adultes, voir la section 4 A-1 (droit des adultes à bénéficier d'une éducation primaire et secondaire de premier cycle) et la section 4 A-3 (droit des adultes à bénéficier d'une éducation secondaire de deuxième cycle) de la loi sur l'éducation, figurant toutes deux en annexe. En principe, ces sections s'adressent également aux élèves sâmes s'ils remplissent les conditions requises.

Le 27 mars 2006, le ministère de l'Éducation et de la Recherche a déclaré que les adultes sâmes n'appartenant pas aux groupes mentionnés dans la réglementation étaient assimilables à ces groupes et qu'ils avaient les mêmes droits et devoirs que ceux mentionnés. Par ailleurs, les besoins individuels sont un autre élément à prendre en compte.

Au Finnmark, l'association d'étude sâme a organisé des cours pour adultes en langue sâme. Elle a également proposé des formations à l'artisanat traditionnel, assurées en langue sâme.

Législation et enseignement à distance

Un Sâme, tel que défini au chapitre 6 de la Loi sur l'éducation (annexé) désireux de suivre un enseignement primaire ou secondaire en langue sâme, en a le droit et la possibilité sous forme d'un enseignement à distance si les enseignants des écoles ne sont pas en mesure de l'assurer. Les élèves des districts sâmes et ceux des districts non-sâmes appartenant aux groupes énoncés dans la Loi sur l'éducation ont le droit d'être instruits en langue sâme.

A l'automne 1999, le Ministère de l'Éducation et de la Recherche a demandé aux bureaux nationaux d'éducation de Finnmark et de Nordland de développer l'enseignement à distance sâme pour le sâme du nord et le sâme du sud - ce dernier venant en remplacement des deux internats qui se trouvent dans la région du sâme du sud. En janvier 2005, le projet a été transformé en un service permanent. Les deux internats vont poursuivre leurs activités actuelles jusqu'à nouvel ordre. Les classes de sâme sont bien implantées dans la partie la plus méridionale de la zone linguistique du sâme du sud.

Les services d'enseignement à distance du sâme du nord, sâme de Lule et sâme du sud n'ont pas été coordonnés lors de leur création, parce qu'ils n'ont pas été mis en place simultanément, mais aussi et surtout parce qu'ils ont été adaptés aux ressources éducatives existantes pour le dialecte sâme en question.

Presque tous les ans, une conférence est organisée, ayant pour thème l'enseignement à distance sâme. Y participent des représentants de l'administration scolaire de différents niveaux, des enseignants, des parents et des experts en la matière.

En 2006, un rapport a été rédigé, décrivant la structure de l'enseignement à distance sâme et soulignant les modifications à y apporter.

Le Nord sans frontière

Cette initiative a vu le jour à la fin des années 1980, lorsque deux écoles de la vallée du fleuve Tana, l'une sur la rive finlandaise - l'école d'Utsjokk - et l'autre sur la rive norvégienne - l'école de Sirma, ont pris conscience que l'école la plus proche sur leur rive était située à 60 - 70 km, alors que celle du pays voisin, sur l'autre rive, n'était qu'à une vingtaine de kilomètres. Tous les élèves de Sirma parlent le sâme comme langue maternelle et le norvégien. A Utsjokk, les élèves parlent le finnois et maîtrisent plus ou moins le sâme.

Les deux écoles ont rassemblé leurs forces pour :

- développer la langue et la culture sâmes et inciter les élèves à préserver leur identité
- se donner l'opportunité d'apprendre la langue de l'autre et de mieux connaître les deux pays
- sensibiliser les élèves à leur cadre de vie sur les deux rives du fleuve Tana.
- faire de nouvelles connaissance grâce à des relations interculturelles
- entrer en contact avec d'autres groupes de populations autochtones.

Le projet a été financé par le gouverneur du Comté de Finnmark. Il a été suivi d'un plan de développement et de renforcement de la coordination.

Un nouveau curriculum sâme : Promotion de la connaissance - Sâme

Parallèlement au programme « Promotion de la connaissance »et fondé sur les mêmes principes, un nouveau curriculum destiné aux élèves sâmes, intitulé « Promotion de la connaissance - Sâme » a été élaboré et introduit dans la région administrative sâme. Dix-sept programmes parallèles ou axés sur des thèmes sâmes spécifiques ont été développés, suite à une étroite coopération entre le Parlement sâme, la Direction norvégienne de l'éducation et de la formation et le ministère norvégien de l'Éducation et de la Recherche. La plupart de ces programmes sont désormais en place dans les écoles sâmes du primaire et du secondaire. On y trouve notamment des programmes linguistiques pour le sâme en tant que première ou seconde langue, qui, en vertu du § 6-4 de la Loi sur l'éducation, ont été élaborés par le Parlement sâme.

Il s'agit d'un syllabus par niveau comportant des éléments du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR).

http://www.udir.no/templates/udir/TM_Læreplan.aspx?id=2100&laereplanid=204897

http://www.udir.no/templates/udir/TM Læreplan.aspx?id=2100&laereplanid=208070

Les autres programmes « Promotion de la connaissance - Sâme » sont ceux du programme commun d'enseignement pour le primaire et le secondaire de premier cycle : alimentation et santé sâmes, musique sâme, Duodji (artisanat), sciences naturelles sâmes, études sociales sâmes, christianisme, religion et éthique sâmes, ainsi que le norvégien pour les élèves de première langue sâme. Pour le secondaire de second cycle, le programme d'enseignement commun suivant a été mis au point : histoire sâme, géographie sâme, et religion et éthique sâmes.

Tous ces programmes parallèles ont été élaborés par le ministère de l'Education et de la Recherche. Par ailleurs, le Parlement sâme a mis au point les curriculum suivants pour des matières spécifiquement sâmes : histoire et société sâmes, musique et théâtre sâmes et culture

visuelle sâme dans le cadre des programmes d'enseignement général, ainsi que design, Duodji et élevage des rennes dans le cadre des programmes de formation professionnelle.

Toute nouvelle réforme introduisant de nouvelles disciplines génère forcément une demande de nouveaux matériels pédagogiques et un besoin accru de formation des enseignants, véritables défis posés à l'ensemble de la communauté sâme. Le Parlement sâme est en charge du développement du matériel pédagogique en langue sâme pour toutes les matières propres aux Sâmes du programme « Promotion de la connaissance - Sâme ». C'est pourquoi il a mis au point un plan stratégique pour la production de manuels scolaires et autres matériels, y compris numériques, concernant ces matières. A l'heure actuelle, la possibilité de traduire le matériel pédagogique norvégien du programme « Promotion de la connaissance » en langue sâme est en discussion. Le plan stratégique sera présenté au ministère de l'Éducation et de la Recherche au printemps 2008.

Enseignement en sâme et traduction en/du sâme

Les nouveaux contenus sâmes du programme national devront bien évidemment être intégrés à la formation nationale des futurs enseignants et à la formation continue de ceux déjà en poste. La Direction de l'éducation et de la formation, en coopération avec le Collège universitaire sâme, a développé Gåvnos - Des idées pour les concepteurs de cours dans l'enseignement supérieur *en complément de Gåvnos - ressources et idées pour les enseignants de Norvège* (www.skolenettet.no/gavnos). Les gouverneurs des Comtés de Troms et Nordland et le Collège universitaire sâme en coopération avec le Collège universitaire d'Oslo, ont organisé des séminaires consacrés à ces contenus sâmes au cours de l'année 2007. C'est sur cette base que sera poursuivi le développement des contenus sâmes dans le programme de formation des enseignants en Norvège.

La réputation de la culture sâme dans les régions s'est considérablement améliorée au cours des dernières décennies. Le fait que la municipalité de Tysfjord ait rejoint la région administrative de langue sâme en 2006 et que celle de Snåsa ait fait de même en 2008 en est la meilleure preuve. Le statut et l'usage des langues sâmes de Lule et du sud s'en trouvent renforcés

Enseignement de l'histoire et de la culture sâmes

Le Parlement sâme a élaboré le contenu sâme du programme national de promotion de la connaissance (Voir § 6-4 de la Loi sur l'éducation, en annexe). A ce jour, quasiment tous les programmes nationaux englobent un contenu sâme. La culture et la langue sâmes n'ont jamais été aussi visibles dans les programmes nationaux norvégiens d'enseignement. En fait, le contenu sâme est une nouveauté pour la plupart des enseignants du secondaire de second cycle en Norvège, d'où leur forte demande de matériel didactique relatifs aux Sâmes et de conseils sur la manière d'enseigner ces contenus. Pour y répondre, la Direction de l'éducation et de la formation a développé en coopération avec le Collège universitaire sâme Gåvnos ressources et idées pour les enseignants www.skolenettet.no/gavnos)

Le programme national « Promotion de la connaissance » intègre également des éléments relatifs aux minorités nationales, notamment dans les programmes de sciences sociales et d'histoire.

La production de manuels scolaires et autres matériels pédagogiques relatifs aux Sâmes et aux Kvens pour toutes les nouvelles matières du programme « Promotion de la connaissance - Sâme » est un défi posé à l'ensemble des maisons d'édition norvégiennes. Qualité et exactitude sont les deux maîtres mots dans ce domaine.

Programme de vérification orthographique de la langue sâme

Le Parlement sâme travaille depuis 2004 sur un projet de développement d'un vérificateur orthographique sâme pour les travaux de bureautique. Le projet a été financé par le Parlement sâme et plusieurs ministères. Les vérificateurs pour le sâme du nord et le sâme de Lule ont été achevés en 2007. Pour le sâme du sud, l'objectif est de concrétiser le projet d'ici la fin de l'année 2010.

Cette technologie est d'une importance décisive pour le renforcement de l'usage du sâme sous sa forme écrite. Elle permettra aux personnes qui ne maîtrisent pas suffisamment la forme écrite du sâme de s'exprimer plus aisément par écrit dans cette langue. Elle sera également très utile pour l'enseignement de la langue.

Organes de supervision

Les gouverneurs de Comté contrôlent et font rapport de la mise en œuvre du programme « Promotion de la connaissance ». Le Parlement sâme, conjointement avec la Direction de l'éducation et de la formation, informe et dispense des conseils sur la mise en œuvre du programme « Promotion de la connaissance - Sâme ». Comme évoqué précédemment, le Parlement sâme élabore le contenu sâme, un droit que lui confère la loi puisque les programmes sont de nature réglementaire (Loi sur l'éducation § 6-4).

2. Article 9 Autorités judiciaires

Terminologie juridique

La municipalité de Tana a mené deux projets visant à enrichir la terminologie juridique sâme. Le premier s'est achevé en 2005, le second est toujours en cours de réalisation. Le projet a donné la priorité au développement de termes relatifs aux procédures de droit pénal et de droit civil. Le ministère du Travail et de l'Inclusion sociale contribue à son financement. Une fois adoptée par le Parlement sâme, la terminologie sera publiée sur un site Internet.

L'administration des tribunaux nationaux

A l'exception des municipalités de Tysfjord et Snåsa, l'aire géographique et politique de la langue sâme se limite principalement au Tribunal de district du Finnmark intérieur. Le sâme du nord est une langue largement employée devant les tribunaux, conformément aux droits énoncés dans la loi sâme. Les tribunaux norvégiens respectent ainsi relativement bien la Charte du Conseil de l'Europe.

L'Administration des tribunaux nationaux veille en permanence à traduire en sâme du nord les informations relatives à l'appareil judiciaire. Elle effectue ce travail en collaboration avec le Tribunal de district du Finnmark intérieur et les membres de son personnel judiciaire. Le site web national du ministère de la Justice de Norvège est par exemple en grande partie traduit en sâme du nord.

Par ailleurs, l'Administration des tribunaux nationaux, se charge de traduire en sâme du nord les modèles utilisés par le système de traitement électronique des dossiers dans les tribunaux. La décision émane de son Conseil de direction qui a déclaré que l'Administration des tribunaux nationaux devait s'efforcer de traduire en sâme du nord autant de modèles que possible. Cette tâche s'avère néanmoins difficile dans la mesure où cette langue ne dispose pas de la terminologie juridique employée dans les modèles. L'Université de Tromsø travaille actuellement à l'enrichissement du vocabulaire requis, ce qui devrait en principe faciliter le règlement de ce type de problème.

Municipalité	Comté	Langue	Tribunal de district	Cour d'appel
Karasjok, Kautokeino, Nesseby, Porsanger, Tana	Finnmark	Sâme du nord	Tribunal de district du Finnmark intérieur	Cour d'Appel de Hålogaland
Kåfjord	Troms	Sâme du nord	Tribunal de district de Nord-Troms	Cour d'Appel de Hålogaland
Tysfjord	Nordland	Sâme de Lule	Tribunal de district de Ofoten	Cour d'Appel de Hålogaland
Snåsa	Nord-Trøndelag	Sâme du sud	Tribunal de district d'Inderøy	Cour d'Appel de Frostating

3. Article 9, paragraphe 3 Traduction

- Le ministère de l'Environnement a entrepris la traduction en sâme de plusieurs lois secondaires relatives à la protection de la nature dans le comté de Finnmark. L'accord conclu entre le Parlement sâme et le ministère de l'Environnement concernant des lignes directrices pour l'établissement de plans de protection conformément à la Loi sur la Protection de la nature, est également traduit en sâme. Ces documents ne sont pas disponibles en format papier mais peuvent être consultés sur les sites Internet du ministère.
- La Loi sur le patrimoine culturel a été traduite en sâme et est disponible à la fois en format papier et sur Internet.
- Il est également prévu de traduire en sâme la nouvelle Loi sur l'aménagement du territoire et la construction.
- Compte tenu des élections locales et régionales organisées cette année, le ministère de l'Autonomie locale et du Développement régional a traduit en sâme du nord et de Lule la brochure électorale (distribuée à chaque foyer). Voir : http://www.regjeringen.no/nb/dep/krd/kampanjer/valg/Brosjyre-2.html?id=477503
- Les brochures ont été publiées sur le site www.valg.no. La version en sâme du nord a également été imprimée et distribuée à tous les foyers de six municipalités (Nesseby, Tana Karasjok, Kautokeino, Porsanger et Kåfjord). Trois avis de notification parus dans les journaux ont été traduits en sâme et insérés dans les journaux sâmes.

- Comme énoncé dans le précédent rapport, à la fin du premier semestre de l'année 2005, la plupart des principales lois (loi fiscale, loi sur la TVA, loi sur l'Administration fiscale, loi sur le paiement des impôts) n'avaient pas été traduites en sâme. En revanche, des sections importantes des réglementations l'ont été, notamment les instructions et les formulaires d'imposition des revenus.
- Depuis le rapport précédent, la Loi sur les soins de santé mentale et celle sur les services de santé spécialisés ont été traduites en sâme du nord.
- Le site web officiel du gouvernement www.regjeringen.no dispose de pages d'information publique en sâme. Y sont ainsi publiées la loi sâme et d'autres lois traduites en cette langue. Le site propose également des livres blancs, des suggestions et des communiqués de presse, traduits en sâme, consacrés à des questions sâmes et à d'autres sujets d'intérêt pour cette population.
- La nouvelle Loi norvégienne sur les maternelles (Loi no. 64 de juin 2005 relative aux maternelles) est traduite en sâme du nord.
- Les projets d'amendements à la réglementation relative aux subventions à la presse sâme (voir à l'Article 11 ci-dessous) ont été diffusés pour commentaires en version norvégienne et sâme.

Documents légaux en sâme

La législation relative à l'enseignement en et du sâme est régie par la loi norvégienne sur l'Éducation, chapitre 6 (ci-jointe). Elle sera prochainement traduite en sâme. La Direction norvégienne de l'éducation et de la formation publie du matériel pédagogique en sâme, par exemple les tests d'évaluation et les tests nationaux. Tous les programmes « Promotion de la connaissance – Sâme » sont publiés et diffusés en format papier en sâme du nord et ceux consacrés à l'enseignement linguistique sont publiés dans les trois langues sâmes. www.udir.no

4. Article 10 Autorités administratives et services publics

Direction du Travail et de la Protection sociale

La Direction du Travail et de la Protection sociale a décidé que les informations relatives aux prestations et droits relevant de son domaine de compétence devaient être disponibles en sâme. La connaissance de la langue et culture sâmes doit être prise en compte lors de l'ouverture d'antennes locales de l'administration du Travail et de la Protection sociale dans des zones sâmes.

Statistiques Norvège

Statistiques Norvège publie des données statistiques relatives à des questions sâmes sur un site distinct, à l'adresse www.ssb.no/samer. Par ailleurs, des statistiques récentes sur les élections au Sameting en 2005, publiées sur le site précité, sont disponibles en sâme.

L'organisme publie également des informations en sâme dans la série Official Statistics of Norway, Sámi statistics (D384). Des données statistiques pertinentes sur les questions sâmes en Norvège y sont proposées. L'approche est principalement de nature géographique, axée sur les modes d'implantation des Sâmes au nord de Saltfjellet, mais des statistiques sont également dressées au plan national. La publication repose sur les données collectées et publiées précédemment ainsi que sur celles fournies par diverses institutions sâmes, offrant ainsi un panorama actualisé des statistiques sâmes. Elle est disponible en norvégien et en sâme du nord. Statistiques Norvège emploie les dénominations sâmes des comtés et municipalités lorsque cela s'y prête.

Le ministère du Travail et de l'Inclusion sociale a augmenté le budget 2008 du Parlement sâme de 5 millions de couronnes pour couvrir les dépenses liées à l'inclusion de la municipalité de Snåsa au district administratif de langue sâme.

Direction des impôts

Dans le rapport précédent, il était indiqué que la Direction des impôts comptait un nombre suffisant de fonctionnaires sâmophones dans les municipalités concernées. Cette direction confirme qu'elle compte, aujourd'hui encore, suffisamment de fonctionnaires sâmophones pour répondre aux besoins en interprètes de langue sâme.

Elle a également élaboré à l'intention de ses bureaux locaux une documentation qui les encourage à recourir aux services d'interprètes et de traducteurs professionnels chaque fois que cela est nécessaire. La plupart des formulaires pertinents ont été traduits en sâme. Les déclarations d'impôts et notices y afférentes destinées aux contribuables qui travaillent à leur compte, aux employés privés et aux retraités sont disponibles en sâme depuis l'année fiscale 2002. C'est également le cas des formulaires pré-remplis. Les annexes au formulaire de déclaration d'impôt destiné aux travailleurs indépendants sont elles aussi proposées en langue sâme. Les contribuables qui rédigent leur déclaration d'impôt en sâme reçoivent habituellement leur avis d'imposition dans cette langue. Les formulaires utilisés pour les extraits d'acte de naissance et les certificats de résidence sont également disponibles dans cette langue.

Autorité de police du Finnmark oriental

L'Autorité de police du Finnmark oriental a entrepris d'importantes modifications des procédures de justice civile. A cet effet, les courriers adressés par l'autorité aux personnes impliquées dans certaines procédures civiles ont été traduits en sâme. Ceci concerne environ deux cents lettres types et vise à assurer la conformité avec les dispositions de la Loi sâme et à garantir la protection juridique de la population sâme.

Autorité de police du Finnmark occidental

L'Autorité de police du Finnmark occidental a demandé à l'Institut sâme de formation universitaire d'organiser dans la mesure du possible un cours en cette langue et sur la culture sâme pour ses employés à compter de l'automne 2008.

Service pénitentiaire

A notre connaissance, un étudiant sâmophone du centre de formation du service pénitentiaire norvégien devrait être affecté cette année à la prison de Tromsø à l'issue de sa formation. L'établissement pénitentiaire disposera alors de deux locuteurs sâmes au sein de son personnel.

Le Service pénitentiaire a rencontré des difficultés pour recruter des étudiants sâmophones du centre de formation du service pénitentiaire norvégien. Ces dernières années, le centre de formation a accueilli très peu d'étudiants locuteurs sâmes, au point de n'en compter qu'un en 2007. Le service pénitentiaire norvégien s'efforce de veiller à ce qu'il y ait un nombre suffisant de surveillants de prison sâmophones dans les établissements où les besoins se font le plus sentir.

Toutefois, une unité de formation indépendante pour les personnels pénitentiaires a été créée en mai 2008 à Tromsø. La ville est située dans le comté de Troms et consent des efforts importants afin d'enrôler autant d'étudiants sâmophones que possible.

École norvégienne de Police

La priorité est donnée aux locuteurs sâmes lors des inscriptions à l'École norvégienne de Police. Cet organisme a également intensifié ses efforts en vue de recruter des locuteurs de cette langue. Le sâme est par ailleurs employé lors des actions de recrutement menées dans les régions du nord.

5. Article 10, paragraphe 5

Une standardisation informatique des caractères sâmes a été adoptée à l'automne 2007. L'objectif est que la majorité des registres officiels norvégiens soient en mesure d'employer les caractères sâmes d'ici la fin de l'année 2009.

Pour plus d'informations, reportez-vous aux commentaires de la partie I, paragraphe 5 recommandation D

6. Article 11 Médias

Article 11, paragraphe 1, alinéa a, iii

La Société norvégienne de radiodiffusion—NRK — est une entreprise de radiotélévision publique, contrôlée par l'Etat et financée par les redevances. Avec 14 stations de radio et trois chaînes de télévision, elle est le principal radiodiffuseur du pays. La Radio sâme de la NRK constitue un service spécial, qui produit des programmes destinés à la population sâme.

Les contrats de licence des radiodiffuseurs commerciaux norvégiens de service public, TV 2 (télévision), Radio Norge (radio) et P4 (radio), comportent des obligations concernant les programmes. Sur le long terme, les programmes doivent offrir un grand choix d'émissions convenant aussi bien à un vaste public qu'à des audiences plus restreintes dont la communauté sâme et d'autres minorités. En particulier, le contrat de licence de TV 2 prévoit la diffusion d'émissions ou de sujets distincts à la fois pour la population sâme et pour les minorités ethniques. Le contrat de licence de P4 prévoit la diffusion quotidienne d'au moins deux bulletins d'information en langue sâme. Enfin, celui de Radio Norge prévoit la diffusion

quotidienne de bulletins d'information en sâme et de sujets d'analyse ou de commentaires sur la situation des Sâmes, en norvégien.

Article 11, paragraphe 1, alinéa b, i

L'Autorité norvégienne des médias (« Medietilsynet ») examine les demandes d'octroi de licences émanant des radios et des télévisions locales. Pour la période 2009–2015, l'Autorité a récemment accordé 248 licences à des stations de radio locales dirigées par des sociétés commerciales, des organisations religieuses, des partis politiques, des minorités ethniques et linguistiques, des institutions éducatives et diverses organisations à but non lucratif.

Article 11, paragraphe 1, alinéa c, ii

En 2007, la Radio sâme de la NRK a produit 131 heures d'émissions de télévision et 1679 heures d'émissions de radio. Par ailleurs, la Radio sâme émet sur le réseau de radio numérique (DAB). Tant pour la radio que pour la télévision, le volume des productions a augmenté. 57 % de la population sâmophone suit quotidiennement une ou plusieurs émissions de la Radio sâme de la NRK.

En 2007, la Radio sâme de la NRK a transféré son service Internet sur nrk.no. Le nombre d'usagers s'est considérablement accru depuis le nouveau lancement du service en mars 2007. Le taux d'accès mensuel moyen est passé de 14.000 usagers individuels à environ 21.000. La station axe désormais ses efforts sur le développement de son site web en tant que principale plate-forme d'informations actualisées proposées à la fois en sâme et en norvégien.

Les antennes régionales de Tysfjord et Snåsa ont été renforcées en 2007, contribuant ainsi à une meilleure diversité du contenu et à une extension géographique des informations sâmes tant sur la radio qu'à la télévision. Les programmes télévisés des antennes susmentionnées sont produits en sâme du sud et de Lule. Ces deux dialectes sâmes sont ainsi diffusés sur une base hebdomadaire sur la chaîne nationale NRK1.

D'après le rapport annuel du radiodiffuseur commercial de service public TV 2, la chaîne a diffusé en 2007 14 programmes et 36 reportages sur des questions liées aux Sâmes. La station de radio Kanal 24 (désormais appelée Radio Norge) a retransmis 11 heures de programmes destinés à la population sâme en 2007. P4 quant à elle a diffusé la même année 634 bulletins d'informations en langue sâme, soit environ 23 heures de programmation.

Article 11, paragraphe 1, alinéa e, i

En 1978, un programme d'aide de l'Etat aux journaux sâmes a été créé. En 2008, les subventions s'élevaient à un total de 18,9 millions de couronnes.

Conformément aux lois et réglementations en vigueur, des subventions sont accordées aux journaux qui s'adressent spécifiquement à la population sâme de Norvège. La subvention de base répartie équitablement entre tous les journaux pouvant y prétendre représente 90 % du total alloué. Les 10 % restants sont attribués en fonction du tirage annuel et du nombre de pages publiées en sâme, afin de prendre en compte les frais supplémentaires liés à la rédaction dans cette langue. Le programme d'aide est géré par l'Autorité norvégienne des médias, un organe gouvernemental qui dépend du ministère de la Culture et des Affaires ecclésiastiques.

En 2007, trois journaux ont bénéficié de subventions : les journaux en langue sâme *Min Áigi* et *Ássu*, ainsi que le journal *Ságat*, en norvégien. Par ailleurs, le magazine religieux *Nuorttanaste* a reçu environ 250 000 couronnes et un journal local (*Lokalavisa NordSalten*) a perçu des subventions pour la publication d'un contenu éditorial en sâme de Lule.

En raison de la forte augmentation du budget 2008 par rapport à 2007 (5 millions de couronnes) et de la fusion de deux des trois titres de presse percevant ces subventions, le ministère a révisé les réglementations des aides accordées aux journaux sâmes. A l'issue d'une audience publique et de consultations formelles menées avec le Parlement sâme, le ministère de la Culture et des Affaires ecclésiastiques a adopté de nouvelles réglementations le 13 juin 2008. En vertu de ces amendements, une part plus importante des subventions reviendra aux journaux en sâme, l'objectif étant de préserver et promouvoir l'usage des langues sâmes dans la sphère publique.

Article 11, paragraphe 1, alinéa f, ii

Les réglementations régissant les subventions accordées par l'Etat aux productions audiovisuelles garantissent aux langues sâme et norvégienne un statut équivalent dans tous les programmes d'aide gérés par l'Institut cinématographique norvégien.

Le Centre cinématographique de Norvège septentrionale a pour mission particulière de soutenir les productions cinématographiques sâmes. Il s'agit d'une institution régionale qui accorde des subventions pour la réalisation et la production de courts métrages et de vidéos dans cette partie du pays. Le ministère de la Culture et des Affaires ecclésiastiques a décidé que le Centre devait soutenir la production d'au moins un film sâme chaque année pour pouvoir prétendre à la subvention de l'Etat. Il est également possible de faire appel au Fonds pour la culture sâme, pour les productions cinématographiques sâmes. Ce fonds est géré par le Parlement sâme.

Article 11, paragraphe 1, alinéa g

Aucun nouveau commentaire pour cet article.

Article 11, paragraphe 2

Conformément aux dispositions de l'Accord économique de l'espace européen, la Norvège a appliqué les directives de l'UE relatives à la Télévision sans frontières et à l'utilisation de normes pour la transmission de signaux de télévision. La Norvège est aussi partie à la Convention européenne sur la télévision transfrontière.

7. Article 12 Activités et équipements culturels

Projets culturels

Demande	Projet	Allocations du Conseil norvégien des arts
Centre de formation et d'éducation à Gildeskål	Recueil de mots en sâme de pite	50 000 couronnes
Davvi Girji OS	Publication de Magnar Mikkelsen: Récits de Finnmark (1978)	40 000 couronnes
Davvi Girji OS	Odd Mathis Hætta: rites et traditions sâmes (publication)	30 000 couronnes
Davvi Girji OS	Histoire des Sâmes, 2 ^{ème} partie	75 000 couronnes
Chef de projet Svein Kristiansen chez Prosjektus	Représentation théâtrale. Traduction du sâme en	13 000 couronnes

NUF	norvégien. Inspirée des	
	travaux de Nils Aslak	
	Valkeapä	

Allocations de l'Autorité norvégienne des archives, des bibliothèques et des musées

Demande	Projet	Allocations de l'Autorité norvégienne des archives, des bibliothèques et des musées
Várjjat Sámi Musea / Collections sâmes de Varanger /Varanger Sámiske Museum	Mythologie et religion sâmes—culture sur Internet.	100 000 couronnes
Bibliothèque du Comté de Nordland	Rédaction en sâme – projet triennal de lecture et écriture destiné aux enfants et jeunes – projet de développement.	187 000 couronnes

Langue

Le prix nordique Gollegiella – pour le sâme est décerné pour la troisième fois en 2008. Ce prix récompense des personnes, des groupes ou des organisations en Suède, Finlande, Russie et Norvège pour leurs efforts de promotion de la langue sâme. Le montant est de 12.500 euros.

En 2006, le prix a été attribué à Juoni Moshnikoff, en récompense de ses efforts pour promouvoir le sâme de l'est et à Harald Gaski pour ses travaux sur la langue et la littérature sâmes.

En 2004, le prix était revenu à Ella Holm Bull, Snåsa, et à l'association Enaresamisk ved Matti Morotaja en Finlande.

Bâtiments culturels

Les Archives sâmes: la première pierre des nouveaux locaux devant abriter les Archives sâmes a été posée en 2007 et la construction a démarré. Les locaux feront partie du bâtiment des sciences de Kautokeino, qui devrait être achevé en 2009.

Musée du sâme de l'est à Neiden, Sør-Varanger: cette initiative récente ne dispose pas encore de ses propres locaux. La construction du musée a commencé en 2007 et s'achèvera à l'automne 2008. Il sera dédié à la culture et l'histoire des Sâmes de l'est et accueillera des expositions, des ateliers, des bureaux, etc.

Scène de représentation nationale dédiée à la musique folklorique nationale et internationale, au joik (chant traditionnel sâme) et à la danse folklorique à Oslo: date d'achèvement prévue pour 2009.

Centre sâme Ája à Kåfjord: le Centre regroupe différentes fonctions municipales et abrite notamment la radio sâme de la NRK et le Parlement sâme. Déjà étendu à plusieurs reprises, une nouvelle extension est prévue afin d'accueillir un musée et une bibliothèque sâmes. Le calendrier du projet n'est pas encore établi bien qu'il soit supposé être achevé en 2010.

Saemien Sijte à Snåsa est une institution chargée de la sauvegarde et de la présentation de la culture du sâme du sud. Les locaux devront être étendus afin d'accueillir entre autres une nouvelle exposition permanente et un auditorium. La phase de planification du projet est en cours.

Cinéma

Depuis plus de 15 ans, l'Institut norvégien du film s'occupe du sous-titrage et doublage dans les trois langues sâmes de films destinés principalement au jeune public. Le travail de doublage est entrepris en coopération avec la Radio sâme de la NRK et le Parlement sâme. Au printemps 2007, l'Institut norvégien du film a produit un premier DVD contenant des courts métrages pour les enfants, doublés en sâme du nord, du sud et de Lule.

Un soutien financier a en outre été accordé au festival de cinéma de Kautokeino et au festival culturel Riddu Riddu.

8. Article 13 Vie économique et sociale

Voir commentaires de la partie I, paragraphe 5, recommandation C.

Annexes

- N° 1: Commentaires du Kainun institutti Kvensk institutt.
- N° 2: Evaluering av samelovens språkregler
- Livre blanc sur la politique sâme. Voir:

http://www.regjeringen.no/pages/2077889/PDFS/STM200720080028000DDDPDFS.pdf